RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

APPLICATIONS INDUSTRIELLES DU VERRE
A.I.V.
Société par actions simplifiée au capital de 5.934.251,24 euros
Z.I. de l'Ecartelée
35300 FOUGERES
669 200 131 R.C.S. Rennes

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 25 JUILLET 2019
PROCES-VERBAL
EXTRAIT

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juillet à 8h45, à Honfleur (14600) – 423 rue Alfred Luard,

- **La société Riou Glass,** société par actions simplifiée au capital de 606.738,72 euros, dont le siège social est à Le Moulin à Vent, 924 route de Beuzeville, 27210 Boulleville, immatriculée au RCS de Bernay sous le numéro 347 763 328, représentée par la Vittal Finances, elle-même représentée par Monsieur Pierre Riou, Président,

Propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société Applications Industrielles du Verre (ci-après la « **Société** »),

Associée unique et Présidente de ladite Société,

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de Présidente de la société, la société Riou Glass, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2019.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- […]
- Mandats des Commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

[…]

QUATRIEME DECISION

Mandats des commissaires aux comptes

L'Associée unique, prenant acte de l'expiration des mandats de :

- La société FIGESCO Audit, Commissaire aux comptes titulaire ;
- Monsieur Jean-Paul Thomas, Commissaire aux comptes suppléant ;

décide:

- de renouveler la société FIGESCO Audit dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;.
- de ne pas renouveler Monsieur Jean-Paul Thomas en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, et de ne pas procéder à son remplacement.

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CLOTURE

Il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique.

Pour la société Riou Glass
Associée unique



Représentant la société Vittal Finances, Présidente